

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

FACULTÉ DE DROIT

ANNUAIRE 1960 - 1961



UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

FACULTÉ DE DROIT

ANNUAIRE 1960 - 1961



CALENDRIER UNIVERSITAIRE

1960 - 1961

1960

SEPTEMBRE

- 6 mardi** Inscription des étudiants au secrétariat de l'Université,
195, rue Marquette.
Reprise d'examens au palais de justice.
Ouverture des cours à 8 heures a.m.

OCTOBRE

- 29 samedi** Début du congé de la Toussaint.

NOVEMBRE

- 3 jeudi** Reprise des cours.
25 vendredi Fête du recteur.

DECEMBRE

- 8 jeudi** Immaculée-Conception, congé.
Messe obligatoire.
21 mercredi Vacances de Noël.
31 samedi A 4 heures p.m., à l'archevêché, les officiels et professeurs de l'Université présenteront leurs voeux à Monseigneur le Chancelier.

1961

JANVIER

- 3 mardi** Reprise des cours à 8 heures a.m.
6 vendredi Epiphanie, congé. Messe obligatoire.
29 dimanche Fête du Chancelier.

FEVRIER

- 1 mercredi** Second versement des frais de scolarité.
Festival étudiant.
15 mercredi Les Cendres.

MARS

- 29 mercredi** Début du congé de Pâques.

AVRIL

- 2 dimanche** Jour de Pâques.
4 mardi Reprise des cours.

MAI

- 13 samedi** Fin des cours.

UNIVERSITE DE SHERBROOKE
DIRECTION ET ADMINISTRATION

Grand Chancelier: Son Excellence Mgr Georges CABANA, Archevêque de Sherbrooke.

Recteur: Mgr Irénée PINARD, P.A.

Vice-recteur: Mgr Maurice O'BREADY, P.D.

Secrétaire général: M. l'abbé Antoine SIROIS.

Trésorier: M. l'abbé Paul GILMORE.

Aumônier des étudiants: M. l'abbé Roger MARQUIS.

Aumônier adjoint: M. l'abbé Fernand LABERGE.

AUTORITES DE LA FACULTE

Doyen: Me Albert LEBLANC, C.R.

Vice-doyen: M. le notaire Georges SYLVESTRE.

Directeur des études: M. le Juge J.-C. SAMSON.

Secrétaire: Me Carrier FORTIN.

Assistant-directeur des études: Gérard BOUDREAU.

MEMBRES DU CONSEIL

Me Albert LEBLANC, C.R.

M. le notaire Georges SYLVESTRE

L'hon. Juge Gaston DESMARAIS

M. le notaire Chénier PICARD

M. le Juge J.-C. SAMSON

Me Maurice DELORME, C.R.

Me Carrier FORTIN.

LA FACULTE DE DROIT

En septembre 1954 débutait la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

A l'enseignement de base, réparti sur une période de trois ans, s'ajoutent des cours d'application pratique. L'illustration de la théorie est facilitée par le fait que les cours se donnent dans une ambiance propice: le palais de justice.

En conformité de la loi du Barreau, les futurs avocats subissent un entraînement professionnel pendant une année supplémentaire.

L'enseignement se donne en français et d'après la doctrine de l'Eglise catholique.

Il comprend les matières suivantes:

- Droit civil.
- Droit romain.
- Introduction à l'étude du droit.
- Histoire du droit.
- Procédure civile.
- Droit commercial.
- Droit maritime.
- Droit criminel.
- Droit constitutionnel.
- Droit administratif.
- Droit municipal et scolaire.
- Droit paroissial.
- Droit international.
- Procédure notariale.
- Economie politique et sociale.
- Procédure pratique.
- Droit public de l'Eglise.
- Comptabilité.
- Droits des Corporations.
- Législation ouvrière et de sécurité.
- Législation fiscale.
- Droit aérien.
- Bibliographie légale.
- Morale professionnelle.

PERSONNEL ENSEIGNANT

- Me Albert LEBLANC, C.R. — Doyen — Droit civil.
- Me Georges SYLVESTRE — Vice-doyen — Droit civil et histoire du droit.
- L'honorable juge Louis-Philippe CLICHE — Economie politique et loi des banques.
- L'honorable Juge Gaston DESMARAIS — Procédure civile.
- L'honorable juge William MITCHELL — Droit corporatif.
- Le juge de district Edouard BOISVERT — Droit scolaire et paroissial.
- Le juge de la cour de B.E.S. Jean-Charles SAMSON — Droit civil et procédure.
Le juge municipal Richard CREPEAU, C.R. — Droit criminel.
- Me Maurice DELORME, C.R. — Droit commercial et civil.
- Me Carrier FORTIN — Loi des compagnies et droit civil.
- Me Edmund BARNARD — Assurance et procédure.
- Me Gérard BOUDREAU — Procédure et droit criminel.
- Me Camille CHARRON — Droit constitutionnel.
- Me Charles CODERRE, C.R. — Ethique professionnelle.
- Me Léonce COTE, C.R. — Droit administratif et aérien.
- M. l'abbé Bruno DANDENAULT — Droit romain.
- Me Arcadius DENIS, C.R. — Faillite et procédure.
- M. l'abbé Alphonse DESLANDES — Droit public de l'Eglise.
- Me Jean-Guy FRECHETTE — Droit civil pratique.
- Me Marcel GUY — Principes généraux du droit et droit civil.
- M. l'abbé Alphonse LABRECQUE — Morale professionnelle.
- Me Jacques LAGASSE — Droit civil.
- Me René LAGASSE — Droit civil.
- M. Jean LANCTOT — Comptabilité.
- Me André LANGLAIS — Procédure municipale et scolaire.
- Me Charles LEBLANC — Droit fiscal.
- Me Jean MELANSON — Loi des compagnies.
- Me Jean PANNETON — Droit international public.
- Me Jean-Louis PELOQUIN, Procédure civile.
- Me Albert RIVARD — Droit municipal et droit civil.
- Me Jean ROUILLARD — Procédure civile.
- Me Armand ROUSSEAU, C.R. — Procédure civile.
- Me Evender VEILLEUX, C.R. — Droit civil.

REGLEMENTS DISCIPLINAIRES

Admission

Pour être admis à suivre les cours de la faculté, il faut avoir un diplôme de bachelier ès arts d'une université reconnue et fournir un certificat d'admission à l'étude du Barreau ou de la Chambre des notaires.

Le conseil de la faculté peut, pour des raisons particulières laissées à sa discrétion, permettre de suivre les cours à titre d'auditeur.

Quant aux autres formalités, il faut s'adresser au secrétaire général qui fournira les formules d'admission comportant tous les autres renseignements requis.

Droit à acquitter

Frais de scolarité et d'inscription	\$350.00
Contribution à l'association des étudiants	\$ 15.00
(payable à la rentrée)	

(Les frais de scolarité sont payables en deux versements chacun de \$175.00, l'un avant le 15 septembre et l'autre avant le 15 février).

Droit de reprise des examens

Une matière	\$ 5.00
Copie de diplôme pour la licence	\$ 10.00

Examen

L'étudiant est appelé à passer un examen final une fois terminés les cours sur une matière particulière.

De plus, au cours de l'année, il y aura de temps à autre des examens périodiques sur différentes matières et les étudiants sont obligés de se présenter à tous les examens sans exception.

Pourcentage requis

Pourcentages requis lors des examens dans les matières suivantes:

les deux tiers (2/3) des points en droit civil, procédure civile, droit commercial, procédure notariale et droit criminel.
soixante pour-cent (60%) dans toutes les autres matières.

REGLEMENTS CONCERNANT L'ASSISTANCE AUX COURS

1. — Les étudiants doivent arriver cinq minutes avant l'ouverture des cours, afin que les cours commencent à l'heure et que les retardataires ne dérangent pas le professeur.

2. — Tout élève qui a été absent d'un cours doit, à son retour, motiver par écrit son absence à l'appariteur, qui remettra l'attestation au directeur des études.

3. — Pour être admis aux examens de semestre ou pour obtenir le certificat d'assiduité à la fin de la quatrième année, il faut avoir assisté à au moins quatre-vingt-cinq pour-cent des leçons et fait les travaux dans la même proportion.

4. — Les étudiants ne doivent pas pénétrer dans la bibliothèque du Barreau entre les heures de cours aussi longtemps qu'il y a des juges ou des avocats à cet endroit, à moins qu'ils soient invités à y demeurer par ces juges ou ces avocats.

Les étudiants peuvent consulter sur place les livres de la bibliothèque du Barreau, mais ils n'ont pas le droit de les sortir de la bibliothèque.

5. — Le palais de justice est mis gracieusement à la disposition de la faculté de droit par les autorités du gouvernement provincial. Les étudiants sont priés d'y tenir une conduite irréprochable. Spécialement, entre dix heures et cinq heures, ils doivent garder le silence dans les corridors, car c'est durant cette période de la journée que siègent ordinairement les tribunaux. Ils doivent également être respectueux envers tous les employés du palais de justice.

6. — Les étudiants ne doivent pas déposer leurs vêtements dans la bibliothèque du Barreau.

7. — Les séminaires prolongent l'enseignement oral. Il s'agit de réunions où, par équipes, les étudiants, sous la direction d'un professeur, entendent l'un d'entre eux faire rapport sur un sujet juridique. Son exposé dure environ un quart d'heure: il soumet le résultat de ses réflexions. Ensuite, la discussion s'engage. Les arguments exposés sont repris, critiqués, approuvés ou complétés. Chacun doit participer à la discussion. Les séminaires, qui fonctionnent d'une façon régulière, fournissent aux étudiants l'occasion d'appliquer leurs connaissances, de vérifier leur méthode de travail, de s'entraîner au débat de problèmes de droit.

8. — Les étudiants de première année sont tenus de rédiger un essai sur une question de philosophie juridique.

Les étudiants de deuxième année remettent obligatoirement un essai dans lequel, sur un sujet de droit civil de leur choix, approuvé par le professeur, ils développent, d'après un plan bien défini et à la suite de recherches, l'opinion à laquelle ils se sont arrêtés.

Les étudiants doivent également exécuter tous autres travaux pratiques déterminés par la direction des études.

**REGLEMENTS DES EXAMENS ET
ATTRIBUTION DES POINTS POUR FINS
DE LA LICENCE**

L'examen de licence, à la fin de la troisième année, portera sur tout ce qui a été enseigné durant les trois années, en droit civil, procédure civile, procédure notariale, droit commercial (moins droit maritime), et droit criminel.

**Points de l'examen de licence à la fin de
la troisième année**

Droit civil	130
Procédure civile (comprenant procédure notariale qui compte pour 20 points)	100
Droit commercial	50
Droit criminel	20
<hr/>	
Total	300

**Points attribués pour fins de la licence à certains examens
passés au cours des trois années dans les matières et selon
les chiffres ci-après indiqués.**

Introduction à l'étude du droit	5
Histoire du droit	5
Droit romain	10
Droit international	5
Droit administratif	5
Droit constitutionnel	10
Droit municipal et scolaire	20
Droit paroissial et droit public de l'Eglise	5
Législation ouvrière	10
Droit aérien	5
Economie politique	5
Droit maritime	5
Diverses législations	5
Comptabilité	5

Code civil	50
Procédure civile:	
Deux examens de procédure civile	30
Rédaction de contrats civils, de testaments et de privilèges	20
Total	<u>200</u>
GRAND TOTAL	500

Ces derniers examens, dans chacune des matières ci-dessus énumérées, seront passés par tous les étudiants aussitôt, dans la mesure du possible, après qu'elles leur auront été enseignées.

L'attribution des points, dans ces derniers examens pour les fins de la licence, variera quelque peu chaque année vu que l'enseignement se donne suivant le programme rotatif.



GRADES ET MENTIONS

Le diplôme universitaire varie selon la note finale conservée. Ainsi :

- a) Est licencié avec **GRANDE DISTINCTION**, l'étudiant qui conserve 90% des points sur l'ensemble.
- b) Est licencié **AVEC DISTINCTION**, l'étudiant qui conserve 80% des points sur l'ensemble.
- c) Est licencié l'étudiant qui conserve 66.6% des points sur l'ensemble.
- d) Est bachelier l'étudiant qui, ayant conservé le minimum requis en chaque matière, conserve cependant moins de 66.6% des points sur l'ensemble.

MEDAILLE ET PRIX

MEDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec accorde une médaille d'or à l'étudiant de la faculté de Droit qui se distingue le plus aux examens de la licence.

PRIX DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

La Chambre des Notaires de la Province de Québec accorde chaque année une somme de \$50 en prix à la faculté de droit. Ce prix va aux deux étudiants qui se sont classés premier et deuxième à l'examen de fin d'année en Procédure notariale.

PRIX CHENIER-PICARD

M. le notaire Chénier PICARD, membre du conseil de la faculté de droit, offre une somme de \$10 attribuable à chaque étudiant de la faculté de droit qui participe à des travaux en séminaires.

PRIX DU BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Le Barreau de la Province de Québec accorde chaque année un prix de \$50 à l'étudiant qui se classe premier en procédure civile à l'examen de licence.

PRIX WILSON et LAFLEUR

La maison Wilson et Lafleur offre chaque année un prix de \$20 à l'étudiant qui se classe premier en procédure civile pratique.

Liste des étudiants qui ont obtenu leur licence en
droit de l'Université de Sherbrooke

13 juin 1957

Nom	Mention	Domicile
ALLAIRE, Gérald		Magog
BADEAU, Claude	a.t.g.d.	Sherbrooke
BERGERON, Léonard	a.d.	Magog
BOUDREAU, Gérard		Asbestos
CORMIER, Jean		Sherbrooke
GERVAIS, André	a.d.	Sherbrooke
LAGASSE, Jean-René	a.t.g.d.	Sherbrooke
MARCOTTE, Jacques		Richmond
MELANSON, Jean	a.d.	Windsor
TURCOTTE, Lorraine		Beebe

16 octobre 1957

GOBEIL, Albert		Sherbrooke
LALIBERTE, Maurice		Sherbrooke
MARIER, Armand		Richmond

12 juin 1958

FRECHETTE, Jean-Guy	a.t.g.d.	East Angus
LAFRANCE, Gérald	a.g.d.	Sherbrooke
PAGE, Jacques		La Tuque

12 juin 1959

CHAPDELAINÉ, Gérard		Sherbrooke
GAGNON, Miguel	a.d.	Sherbrooke
GERMAIN, Guy		Saint-Tite
GRATTON, Bernard		Valcourt
LEMIEUX, Jean-Paul	a.d.	Sherbrooke
MERCIER, Yvon		Montmagny
O'BREADY, Jacques	a.d.	Sherbrooke
PINARD, Claude		Sherbrooke
PINARD, Gilles	a.d.	Sherbrooke
ROBERGE, Yvon		Thetford Mines
SAINT-AMAND, Wilfrid		Macamic
STEINMAN, Stanley		Sherbrooke

11 juin 1960

ARSENAULT, Guy		Montréal
BATSHAW, Lewis		Montréal
BEDARD, Claude	a.g.d.	Sherbrooke
BOILY, Gaétan		Alma
CHEVRIER, Réal		Montréal
CROTEAU, Jacques		Montréal
DALLAIRE, Lucien		La Tuque
FOURNIER, Pierre	a.g.d.	Montréal
FRECHETTE, Renald		Sherbrooke
FRENETTE, Claude		Montréal
GAMACHE, Henri		Québec
GAUDREAU, Pierre		La Malbaie
GRONDIN, Réal		Rivière-du-Loup
HODES, Melvin		Montréal
LECHTER, Aaron		Montréal
LEGAULT, Raymond		Saint-Jérôme
NORMAND, Robert		Montréal
PAQUIN, Roland		St-Léon de Maskinongé
